

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	25
Votant	28

Date de convocation : 05/06/2024

Marché d'accord-cadre de travaux
<i>Délibération n°33-2024</i> Séance du 12/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 heures en session ordinaire à Bren sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : MONNIER Yves, GAUTHIER Patrick, LACROIX Alain, MARGIRIER Agnès, ESCOFFIER Gérard, BLAIN Céline, CHAZALON Mickaël, FIGUET Max, COURMONT Denis, FAURE François, MORGUE Gilles, NOIR Alain, BOUILLY David, CHRIST Agnès, SARRAZIN Stéphane, ROBERT Ludovic, COQUERAY Norbert, DERNAT Marin, GUILLIEN Alexandre, ROZIER Jean-Marc, SIRERA Daniel, SAPET Didier, MOUNIER-VEHIER Gilbert, BRUNET Pascal.

Excusés et absents : JACQUET Hervé, FROGET Jean-Rémi, BOITEL Romain, FOUREL Claude, CHAREYRE Yves, FOURT Romaric, ROUSSELET Cédric, RIGNOL Philippe, DOSSARD Anthony, MONTAGNE Ludwig, LACROIX Ludovic, DESSERTENNE Thierry

Pouvoirs : SEVENIER Stéphanie donne pouvoir à MARGIRIER Agnès, FRIZE Pierrick donne pouvoir à FAURE François, DESSERTENNE Thierry donne pouvoir à CHRIST Agnès.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique.

Considérant :

- La consultation des entreprises de travaux publics réalisée en procédure restreinte et pour laquelle 5 candidats ont candidaté
- Le rapport d'analyse des candidatures autorisant les 5 candidats à soumissionner,
- L'analyse des offres avant négociation remise par le maître d'œuvre Merlin,
- Le classement, établi sur la base des critères indiqués par le règlement de la consultation, classant avant négociations première l'offre le groupement RAMPA TP/CHOLTON/ALBERTAZZI avec une note de 95,0/100, en deuxième position l'entreprise SOGEA RHONE ALPES avec une note de 89.72/100 et troisième l'entreprise CHAPON TP avec une note de 86,42/100.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'analyse des offres et le classement établi, dans le cadre de la consultation pour la réalisation de l'accord-cadre travaux
- **APPROUVE** le recours à la négociation
- **DONNE** pouvoir au Bureau Syndical pour attribuer le marché public de l'accord-cadre travaux dans le cas de la procédure lancée le 17/04/2024
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

